

**DÉCISION DU MAIRE  
N°DM 2026-04**

**CONTRAT DE PRESTATION ARTISTIQUE AVEC L'ASSOCIATION LONG STORY  
SHORT POUR LE SPECTACLE « ANNEES 80 »**

**Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129\_02 du 29 janvier 2021 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

**Considérant** les projets de la commission « Projets culturels et associatifs » qui s'est réunie le 11 décembre 2024 et le 11 février 2025,

**Considérant** la proposition de contrat de prestation artistique de l'association « Long Story Short », représentée par M. Romain ADIBA, Président, pour le spectacle « Années 80 »,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer avec l'association « Long Story Short », représentée par M. Romain ADIBA, Président, sise 7 avenue de la Libération – 77390 CHAUMES-EN-BRIE, le contrat de prestation artistique pour le spectacle « Années 80 » qui se produira le 21 mars 2026 au Centre Culturel Michel Polnareff pour un montant de 2 500 € TTC.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 3** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Le service des Finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 09/02/2026

Le Maire,  
**Patrick ROSSILLI**

